

Madame Roselyne Bachelot  
Ministre de la santé  
Ministère de la santé, de la jeunesse et du  
sport et de la vie associative  
14 avenue Duquesne  
75 350 Paris 07 SP

Ris-Orangis, le 7 juillet 2010,

Madame la Ministre,

De nombreuses réactions provenant d'adhérents du SML sont directement liées à l'abrogation par la Loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » de la base légale qui autorise les Contrats pour l'Organisation des Pratiques Professionnelles entre les Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie et les réseaux de médecins.

Les caisses primaires ont ainsi adressé des courriers à nos collègues pour les informer qu'aucun paiement des gardes et astreintes, dans le cadre de l'hospitalisation privée, ne sera désormais effectué.

Je tiens à me faire l'écho de l'écœurement que les conséquences de cette abrogation ont fait naître chez les praticiens concernés.

Vous savez l'engagement du SML sur le terrain de la Permanence des Soins, la diversité de ses propositions en la matière. Dans un tel contexte, cette mesure est non seulement inadmissible, mais elle ressemble fort à un coup bas, dont notre pays a décidément l'habitude, porté par les caisses à la veille de vacances où les esprits sont censés se relâcher.

Le SML, échaudé par ce genre de procédés, reste sur ses gardes et vous prie de l'informer des décisions urgentes que vous prendrez pour remédier au flou juridique engendré par cette abrogation et dans lequel les caisses s'engouffrent déjà.

Encore une conséquence profondément malheureuse d'une Loi que le SML se félicite de ne pas avoir contribué à élaborer. Il laisse l'entière responsabilité de cette situation malheureuse à ceux qui ont permis, par leur naïveté, d'inscrire ce genre de mesures dans la Loi. Le verdict des médecins libéraux sera rendu dans les urnes.

Dans l'attente d'une réponse concrète de votre part,  
Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Docteur Christian JEAMBRUN  
Président

